Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_179_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SEPT JUILLET, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 1er juillet 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Véronique DELAÎTRE, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Serge GUINARD, Jean-Luc COUËLLAN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Véronique DELAÎTRE

Délibération n°2026-179

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
SECURISATION ET DE REFONTE DU POSTE DE RELEVEMENT
EAUX USEES DU PUSSOUE (ERQUY) – MARCHE DE TRAVAUX – ATTRIBUTION

Construit dans les années 80, le poste de relèvement du Pussoué est l'ouvrage essentiel pour la collecte et le relevage des eaux usées de la commune d'Erquy vers la station d'épuration *(20 000 EH)*. Il reçoit les eaux usées d'une vingtaine de postes de relèvement situés en amont.
En 2024, le volume maximal journalier refoulé vers la station d'épuration était d'environ 5 500 m^3 *(230 m^3/h sur 24h)*, le débit moyen journalier se situant entre 1 350 m^3/j et 1 400 m^3/j.
En 2010, l'ouvrage a été sécurisé par la création d'un bassin de stockage de 400 m^3 situé en amont du dessableur.
La communauté d'agglomération, propriétaire de cet ouvrage a décidé d'en réhabiliter les équipements hydrauliques et électriques. L'objectif est de moderniser et de sécuriser les installations de pompage des eaux usées tout en garantissant la continuité de service des installations.

Une consultation pour des travaux de sécurisation et de refonte du poste de relèvement eaux usées a donc été lancée le 1er avril 2026 suivant la procédure adaptée. La date de remise des offres était fixée au 18 mai 2026 à 15h00. Il était demandé aux candidats de répondre obligatoirement sur :
- Une solution de base : groupes électropompes installation verticale,
- Une variante : groupes électropompes installation horizontale,
- Une prestation supplémentaire éventuelle *(PSE)* : fourniture d'un groupe électrogène auxiliaire.

Vu :
- Le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_179_DELIB-DE

- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Considérant :
- Les crédits inscrits au Budget Primitif annexe 2026,
- L'analyse des huit offres régulières *(4 solutions de base et 4 variantes)*, suivant les critères indiqués dans le règlement de consultation :
  - Prix des prestations : 40%
  - Valeur technique : 60%

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

– DECIDE d'attribuer le marché de travaux de sécurisation et de refonte du poste de relèvement eaux usées au Pussoué à Erquy à la société SAUZET *(Plélo)* pour un prix global et forfaitaire de 435 000,00 € H.T. *(solution de base : 424 182,00€ H.T. + PSE : 10 818,00€ H.T.)*,

– AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les différentes pièces du marché de travaux, tous les actes nécessaires à son exécution et son règlement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 10/07/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-